



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MAI 2016

**ETAIENT PRESENTS** : M. CHARLAT, M<sup>me</sup> MARIN, M. BELLAT, M<sup>me</sup> TREVIS, M. FOURNIER, M<sup>me</sup> SURRE, M. GRAND, M<sup>me</sup> TESSAROTTO, M. DUMAS, M<sup>me</sup> RABILLARD, M. PRADIER, M<sup>me</sup> LEROY, M. VAURIS, M<sup>me</sup> TAHON, M. DUFRAISSE, M<sup>me</sup> SANSONETTI, M. DAURAT, M<sup>me</sup> ENOUS, M. JALLAT, M. POUSSET, M<sup>me</sup> BELETTE, M. MOULHAUD

**ETAIENT REPRESENTES** : M<sup>me</sup> THIESSET par M<sup>me</sup> LEROY, M. MALTERRE par M<sup>me</sup> TESSAROTTO, M<sup>me</sup> PECH par M. PRADIER, M. ROYET par M. POUSSET, M<sup>me</sup> SIMONINI par M. JALLAT.

**ETAIT ABSENT**: /

Madame **SURRE** est désignée secrétaire de séance.

### 1. **Approbation du Procès-Verbal du 25 mars 2016**

Madame **BELETTE** souhaite que soient modifiées ses interventions comme suit :

- Page 8 paragraphe 7 : « alors même que **7 500 m<sup>2</sup>** de plancher sont disponibles sur l'ancien collège. »
- Page 11 paragraphe 3 : « Madame **BELETTE** est favorable à cette décision compte-tenu des problématiques d'étalement urbain, de pente **et de surcroît, aux aménagements qui en découlent.** ».

Monsieur **JALLAT** corrige l'orthographe du nom de M. **WAUQUIEZ** page 18.

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du 25 mars 2016 ainsi modifié.

***Adopté à l'unanimité.***

### 2. **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur **BELLAT** présente le règlement intérieur et ses différents chapitres dont notamment le chapitre VI sur la démocratie participative.

**Madame BELETTE** précise que le fait qu'un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale lorsque la commune diffuse le bulletin municipal, est inscrit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Monsieur le MAIRE** répond que cela est repris dans le règlement intérieur et qu'il est précisé le délai dans lequel la réponse des élus de l'opposition doit parvenir et le fait que c'est aux élus de l'opposition de s'assurer que l'article a bien été réceptionné à la mairie.

**Monsieur FOURNIER** précise que pour le précédent bulletin municipal, aucun texte venant de la liste « Billomois, réveillons-nous » n'est parvenu à la mairie.

**Monsieur le MAIRE** met aux voix le règlement intérieur du Conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité**

### **3. Associations : Attribution des subventions 2016**

**Monsieur GRAND** présente le rapport et rappelle que le montant de l'enveloppe votée au budget primitif 2016 est de 100 000 €.

	<b>Propositions Subventions ordinaires 2016</b>	<b>Propositions Subventions exceptionnelles 2016</b>
ACPG CATM SECTION BILLOM (Association déportés, combattants, prisonniers de guerre, combattants Algérie, Tunisie, Maroc)	150€	
ADIRP 63 (association des déportés, internés, résistants, prisonniers)	350€	
ALSAE (Animations en Langue des Signes pour Adultes et Enfants)	150€	
AMICALE LAÏQUE	1 000€	3000€
AMICALE LAÏQUE – tennis de table	1 000€	
AMICALE LAÏQUE – collectif Autour d'Elles	1 500€	
AMICALE PHILATELIQUE DE BILLOM	200€	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BILLOM	1 400€	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE BILLOM	800€	
ASSOCIATION BACK'N'GAMES DU BEFFROI	300€	
ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	800€	
BILLOM BOXING CLUB	800€	1 000€
BILLOM EN ACTION	1 600€	
BILLOM RENAISSANCE	6 500€	
BILLOM SANS FRONTIERES	1 000€	
CLUB AMITIE	1 500€	
DANSE EN CHANTIER	1 500€	
DON DU SANG	600€	
ENFANTS, PARENTS ET CAMPAGNIE	800€	
ENYGMATIK CREW	600€	
EPICERIE SOLIDAIRE	1 000€	
FNACA (Fédération Nationale des Anciens	0€	

Combattants d'Algérie)		
JEUDIS DU PRESSEIR	2 000€	
JEUDIS DU PRESSEIR – fête de la musique	2 500€	
JEUNESSE ET RECONSTRUCTION	2 500€	
Ligue des Droits de l'Homme	500€	
MLC Maison des Loisirs et de la Culture	10 000€	
MLC (CEL / CTL)	4 400€	
MLC tremplin cirque	700€	
OCAL Office de Coordination des Associations Locales	11 000€	
OCAL (CTL)	3 500€	
RUGBY CLUB BILLOMOIS	5 000€	1 000€
SEL DE BILLOM	300€	
SPORTING CLUB BILLOM BASKET	9 000€	
SPORTING CLUB BILLOM FOOTBALL	9 000€	
TAI CHI ET QI GONG	150€	
TENNIS CLUB DE BILLOM	4 000€	
VALLEE DU MADET	250€	
VOLANT DES TURLURONS	700€	
<b>TOTAUX</b>	<b>89 050€</b>	<b>5 000€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>94 050€</b>	

Les associations jouent un rôle important d'éducation populaire et pour le « vivre ensemble ». Billom, loin d'être une ville dortoir dispose d'une soixantaine d'associations.

La commission Culture et vie associative a souhaité supprimer la subvention attribuée à l'association des Croix de guerre car il s'agit d'un abonnement à une revue et que l'association est nationale et non locale.

En revanche, il est proposé de subventionner une nouvelle association : ALSAE, qui organise des animations en langue des signes pour adultes et enfants.

Le dossier de demande de subvention des Sites remarquables du goût n'est pas encore parvenu à la mairie.

**Monsieur GRAND** tient à souligner que le budget attribué aux associations a été maintenu même si certaines demandes de subventions n'ont pas été accordées et qu'il a fallu intégrer dans le budget global 3 416 € de subventions 2015 qui n'ont été versées que début 2016.

**Monsieur BELLAT** indique qu'il suit les associations sur le devoir de mémoire et souligne l'attitude la FNACA qui n'a pas souhaité déposer de demande de subvention du fait de l'effort réalisé par la commune l'an passé pour soutenir leurs activités. L'EMP4A en revanche, est une association qui risque de s'éteindre par manque de personnes impliquées.

**Monsieur JALLAT** s'inquiète de l'avenir pour les subventions attribuées aux clubs sportifs.

**Madame TREVIS** demande à ce que soient aussi prises en compte d'une part les dépenses de fonctionnement de la commune pour ces clubs et d'autre part celles des clubs.

**Monsieur GRAND** indique que ce sont des critères pris en compte par la commission Culture et vie associative, comme notamment le nombre d'enfants participant à ces clubs.

**Monsieur POUSSET** ajoute qu'il est aussi nécessaire de prendre en compte les résultats du club car il s'agit de l'image de la commune. Il prend en exemple le Club de rugby, que l'absence de vestiaires pourrait pénaliser.

**Madame TREVIS** répond que d'autres clubs ont de bons résultats aussi.

**Madame BELETTE** ajoute qu'il faut aussi prendre en compte dans les critères leur engagement dans les championnats ainsi que les effectifs des enfants billomais, de la Communauté de communes et hors Communauté de communes.

**Monsieur GRAND** conclut que ces critères sont étudiés par la commission au même titre que des considérations comme les résultats et la disponibilité des salles. Il prend pour exemple le club de tennis de table qui a de bons résultats au niveau national mais ne dispose pas de salle sur Billom.

**Monsieur le MAIRE** met aux voix l'attribution des subventions 2016 aux associations comme indiqué dans le tableau précédent.

*Adopté à l'unanimité*

#### **4. Culture : choix des résidences 2016 - 2017**

**Monsieur GRAND** présente le rapport et les choix retenus lors des commissions Culture et Vie associative des 2 et 3 mai.

Discipline artistique	Nom de la Cie / du Groupe	Période	Aide
Musique	Zibeline Association proche du ravin	du 5 au 7 et du 12 au 16 septembre	1 000,00
théâtre	Eukaryote Théâtre	du 20 au 30 septembre	1 500,00
Danse	Achak	du 28 octobre au 3 novembre	1 000,00
théâtre	Le Cyclique Théâtre en co-réalisation avec La compagnie L'Abreuvoir	du 19 au 30 novembre	1 500,00
Total 2 <sup>ème</sup> semestre 2016			5 000,00
Discipline artistique	Nom de la Cie / du Groupe	Période	Aide
théâtre d'objets	Compagnie Via Cane	du 14 au 27 janvier	2 000,00
Musique	Dérafine	du 9 au 15 février	1 000,00
théâtre	Radio Théâtre	du 7 au 16 mars	1 500,00
Arts de rue	Compagnie à tiroirs	du 5 au 14 avril	1 500,00
Cirque	Cie 100 Racines	du 24 avril au 3 mai	1 500,00
Danse	Cie PoPLiÉ	du 29 mai au 7 juin	1 500,00
Jeune Public	Traversant 3	du 19 au 28 juin	1 500,00
Total 1 <sup>er</sup> semestre 2017			10 500,00

Il indique qu'il s'agit des 10 ans du dispositif des résidences d'artistes à Billom et qu'en conséquence la première et la dernière résidences produiront un événement marquant pour cet anniversaire.

Il souhaite que la commission travaille sur l'utilisation du Moulin de l'Étang et la planification des manifestations.

Il rappelle la procédure pour le choix des résidences : appel à candidature, analyse selon des critères définis, choix en commission. Il remercie le service culturel de la mairie pour le travail accompli ainsi que les membres de la commission.

**Madame BELETTE** indique que la ville de Billom soutient le spectacle vivant dans sa politique culturelle depuis 2006, et c'est dans ce cadre qu'elle met à la disposition des compagnies de la salle du Moulin de l'Étang, comme espace de travail. Aussi, il est important de ne pas confondre la culture associative et le spectacle vivant ; ces résidences participent à l'attractivité de notre territoire et au rayonnement de la ville de Billom sur le bassin clermontois, au niveau national et de plus en plus européen. Nous avons été consultés pour la mise en place de ce dispositif par le Grand Clermont, nous travaillons régulièrement avec Le Transfo, le Conseil départemental et dans ce cadre que nous pouvons considérer que nous sommes une pilote.

**Monsieur le MAIRE** répond que d'autres dispositifs culturels participent aussi au rayonnement de Billom, comme par exemple les Jeudis du Pressoir qui offrent une scène à des groupes de musique.

**Madame BELETTE** répond que l'appel à projet concerne uniquement des groupes amateurs. Et, elle souligne que ce qu'il faut soutenir c'est le temps de travail de création de l'artiste, point important des revendications actuelles des intermittents du spectacle. Malheureusement, la plupart du temps, l'aide à la création que nous versons ne permet pas de dégager des salaires. Un artiste ne peut se réduire à un cachet et à un spectacle. L'objectif des résidences d'artistes est de favoriser le temps de création.

**Monsieur le MAIRE** indique que c'est aux pouvoirs publics de reconnaître le travail des artistes et que la seule rémunération des intermittents c'est le spectacle et non sa préparation, ce qui n'est pas normal.

**Monsieur BELLAT** cite d'autres exemples de soutien d'artistes à Billom : le Charivari où des professionnels sont sollicités pour participer à ce festival. La difficulté des intermittents est qu'ils doivent se garantir un certain cachet car un certain nombre d'heures de préparation ne sont pas comptabilisées.

**Madame MARIN** ajoute qu'il ne faut pas opposer la vie associative et les résidences sur le Moulin de l'Étang, qu'il est possible de travailler ensemble à la culture au niveau associatif et au niveau des résidences.

**Madame BELETTE** répond qu'elle est en accord avec ce que Nathalie MARIN vient de compléter, à savoir que les résidences et les associations sont en effet complémentaires, d'où l'utilité de préserver les deux structures, qu'en ce qui concerne le Charivari il s'agit de diffusion, qu'il ne s'agit pas d'opposer la culture professionnelle et la culture associative mais simplement de ne pas faire d'amalgame ; les artistes font de la création pour vivre de leur art alors que les associations le font dans un objectif de loisirs. Elle ajoute que la politique a tellement mauvaise presse actuellement qu'il ne faut pas faire de l'électoratisme.

**Monsieur FOURNIER** indique que la culture n'est pas l'exclusivité des artistes professionnels et qu'il est dangereux d'opposer la culture des résidences et le reste. Au-delà

de cela, il faut se poser la question du statut des artistes et des professionnels qui devraient pouvoir en vivre, qui en font un métier.

**Monsieur JALLAT** ajoute qu'il faut raisonner au niveau local et que Billom rayonne par sa culture, du fait des résidences et des associations culturelles (36 groupes de musique ont postulé pour les Jeudis du Pressoir). Il souhaite d'ailleurs ajouter que les sites remarquables du goût sont soutenus par le Ministère de la Culture.

**Monsieur le MAIRE** met aux voix le choix des résidences et les montants des subventions 2016 comme indiqué dans le tableau précédent.

***Adopté à l'unanimité***

## **5. VOIRIE : Contrat de location / achat pour une balayeuse de voirie**

**Monsieur le MAIRE** présente le rapport.

Jusqu'à fin 2015, le balayage des voiries était assuré par la SEMERAP, Société Publique Locale. La prestation de balayage consistait en un balayage mécanique des caniveaux et des chaussées selon des fréquences par rue fixées dans la convention et avec du matériel adapté (petite et grosse balayeuse). Le prix de la prestation était forfaitaire et s'élevait à 9 811 € HT pour les 258 km annuels prévus (14 h par mois environ).

Suite au constat que les fréquences de passage étaient insuffisantes et que le balayage des caniveaux était peu réalisé du fait du stationnement des véhicules, il a été prévu de réaliser le balayage en régie avec du matériel communal.

Par ailleurs, le balayage mécanique est une solution efficace de lutte contre la repousse des herbes indésirables, du fait de l'élimination des substrats sur les sols (trottoirs, caniveaux, bordures...).

Il est prévu que la balayeuse tourne sur la commune 600 h/an (contre 170 h/an pour le contrat avec SEMERAP) afin d'effectuer un balayage de voirie plus poussé, ainsi que le balayage après le marché du lundi et après la Foire à l'Ail.

Deux balayeuses sont proposées :

- Une balayeuse aspiratrice NILFISK City Ranger 3 500 3 balais pour un loyer de 1 153 € HT / mois sur 72 mois. La valeur résiduelle en fin de location étant de 1 540 € HT.
- Une balayeuse aspiratrice HAKO City Master 1 600, 3 balais pour un loyer de 1 135.10 € HT / mois sur 72 mois. La valeur résiduelle en fin de location étant de 1 500 € HT.

Dans la prestation de fourniture est comprise la formation du personnel. Les vidanges et le petit entretien pourront être effectués par les services techniques.

**Monsieur le MAIRE** propose de retenir la deuxième, qui, à qualité technique équivalente est plus avantageuse financièrement.

**Monsieur JALLAT** s'interroge sur le coût de ces balayeuses par rapport à la prestation SEMERAP (9 814 € pour 140 h et 1135 \*12 pour 600 h). Il remarque que 600 heures par an correspondent à environ 10 h par semaine ce qui semble beaucoup.

**Monsieur le MAIRE** répond que le coût SEMERAP prenait en compte les charges salariales contrairement au loyer de la balayeuse.

**Monsieur DUMAS** ajoute qu'une balayeuse au sein des services techniques permettra une meilleure autonomie et que peu de consommables sont nécessaires pour le balayage. Les dépenses sont estimées à 3 000 € environ par an.

**Madame LEROY** demande si des agents communaux seront formés à l'utilisation de la balayeuse.

**Monsieur DUMAS** répond que deux ou trois agents seront formés et que la formation est prévue dans le coût de location.

**Monsieur le MAIRE** indique qu'il est très attaché à ce que la commune soit propre et que le fait d'avoir une balayeuse à disposition des services techniques permettra d'effectuer un nettoyage plus efficace.

**Monsieur JALLAT** demande si la balayeuse peut passer dans toutes les rues de Billom, notamment dans le quartier médiéval.

**Monsieur le MAIRE** répond que le type de balayeuse retenue est de petit gabarit (1.2 m de large) afin de circuler dans les petites rues et sur certains trottoirs.

**Monsieur le MAIRE** propose de retenir la balayeuse HAKO et met aux voix.

***Adopté à l'unanimité***

## **6. Ecoles : mise en place d'un self au restaurant scolaire élémentaire – attribution du marché**

**Madame MARIN** présente le rapport indiquant les caractéristiques du marché pour la mise en place d'un self au restaurant élémentaire et les résultats de la consultation.

Le marché proposé est un marché de fournitures des équipements nécessaires au self et de travaux pour l'aménagement d'une deuxième passerelle couverte et d'un palier pour simplifier le transfert de la vaisselle sale vers le local plonge.

Une seule proposition pour ce marché a été reçue dans les délais et celle-ci a été analysée au regard des critères du règlement de consultation : l'offre de la société GCI répond au cahier des charges et au planning. L'offre globale est de 63 441.60 € TTC.

**Monsieur POUSSET** demande si des subventions ont été sollicitées pour ce projet.

**Madame MARIN** répond par l'affirmative, des subventions ont été sollicitées au titre du FIC (Conseil Départemental) et au titre de la DETR2016 (Etat).

**Monsieur POUSSET** demande quelle est la séparation entre les deux salles.

**Madame MARIN** explique qu'il y a un dénivelé avec 3 marches mais pas de cloison.

**Madame TAHON** s'interroge sur l'articulation avec le futur pôle enfance.

**Madame MARIN** répond qu'il est prévu que la cuisine du pôle enfance fournisse les repas à l'école élémentaire en liaison chaude. Cela n'a donc pas d'impact sur l'organisation matérielle du restaurant élémentaire.

**Monsieur BELLAT** demande où est implantée l'entreprise GCI pressentie.

**Madame MARIN** répond qu'il s'agit d'un bureau d'études localisé à Clermont-Ferrand.

**Monsieur DUFRAISSE** demande si l'accessibilité des enfants handicapés est prévue.

**Madame MARIN** répond que la passerelle prévoit cette accessibilité et qu'un plan incliné est déjà présent à l'intérieur pour passer d'une salle du réfectoire à l'autre.

**Monsieur le MAIRE** propose de retenir l'offre de GCI et met aux voix.

***Adopté à l'unanimité***

## **7. Finances : contrat d'assurance**

**Monsieur le MAIRE** présente le rapport.

La commune dispose de plusieurs contrats d'assurance (automobile pour le parc de véhicules, risque pollution en lien avec la station d'épuration et les ouvrages d'assainissement notamment, et multirisque pour les biens immobiliers et mobiliers).

Une négociation a été menée auprès de l'assureur de la commune AXA concernant ce contrat multirisque d'un montant de 48 050 €/an qui comprend :

- L'assurance des biens immobiliers et mobiliers des bâtiments et de leur contenu ;
- L'assurance des responsabilités communales : les garanties sont étendues aux responsabilités encourues par l'assuré du fait de l'exploitation des services municipaux et de l'exercice de compétences particulières dont les fêtes ou les activités culturelles, récréatives ou sportives organisées par la commune, l'organisation du centre de loisirs, la délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation individuelle des sols.
- La protection juridique : l'assureur accompagne la commune dans le cadre des demandes d'expertise suite à des travaux ou des sinistres survenus sur la commune.

Il indique qu'il est nécessaire de prendre dans les années suivantes un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier de près l'ensemble des contrats de la commune.

**Monsieur POUSSET** indique qu'il faut s'assurer que dans le cas d'acte terroriste, la compagnie d'assurance ne le qualifie pas autrement.

**Monsieur FOURNIER** demande si la négociation avec l'assureur AXA a porté sur l'ensemble des contrats d'assurance de la commune.

**Monsieur le MAIRE** répond que non, pour l'instant seul le contrat d'assurance multirisque a été négocié.

**Monsieur le MAIRE** met aux voix.

***Adopté à l'unanimité***

## **8. Personnel : modification du tableau des emplois**

### **Filière administrative**

**Monsieur BELLAT** présente le rapport et indique qu'afin d'assurer le fonctionnement du service de l'urbanisme et de permettre un meilleur suivi de la commande publique, il convient de créer un nouveau poste au service administratif.

Compte tenu du niveau de qualification exigé pour ce poste, il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 15 mai 2016 pour une durée d'un an.

**Monsieur le MAIRE** met aux voix.

***Adopté à 22 voix***

***(5 abstentions : M. JALLAT, Mme ENOUS, M. POUSSET, Mme SIMONINI représentée, M. ROYET représenté)***

### **Camping / chalets / services techniques**

**Monsieur BELLAT** présente le rapport et indique qu'afin de satisfaire les besoins en personnel nécessaire pour le fonctionnement du camping et la gestion des chalets, il convient de créer un poste à temps complet annualisé d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour 3 ans à partir du 15/05/2016.

**Monsieur BELLAT** ajoute que le conseil municipal est compétent pour supprimer ou créer des postes et que c'est le Maire qui recrute le personnel. Le vote correspond ici à la création d'un poste et non au recrutement d'un agent.

**Monsieur le MAIRE** met aux voix.

***Adopté à 22 voix***

***(5 abstentions : M. JALLAT, Mme ENOUS, M. POUSSET, Mme SIMONINI représentée, M. ROYET représenté)***

## **9. Désignation des jurés d'assises 2017**

Selon l'arrêté préfectoral du 2 avril 2016, la commune de Billom doit établir une liste préparatoire de 12 jurés d'assises par tirage au sort.

Ce tirage au sort doit être effectué publiquement parmi les personnes inscrites sur la liste électorale de la commune. Ne doivent pas être retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le Conseil municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assise pour la constitution de la liste préparatoire.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur JALLAT** souhaite revenir sur les investissements prévus pour les activités associatives.

**Monsieur GRAND** répond que la commission Culture et vie associative travaille sur des propositions pour les associations en lien avec les souhaits des associations et les contraintes budgétaires. Les autres commissions ont fait de même sur leur délégation.

**Monsieur GRAND** indique qu'il a rencontré le Président du rugby concernant la mise en place de vestiaires afin de réfléchir à des solutions, dans le cadre d'un budget communal contraint, pour établir des partenariats et étudier quel portage financier est le plus judicieux.

**Monsieur FOURNIER** rappelle que la capacité d'autofinancement de la commune est réduite à 400 000 par an et que la liste des investissements à prévoir sur la commune ne concerne pas que l'associatif. Il y a aussi la voirie, les grands projets tels que le pôle enfance, l'habitat. Il souligne que l'arrêt du projet ZAC Bursat III dans l'objectif d'un travail sur le centre-bourg a été voté à l'unanimité.

Les demandes des associations sont légitimes par rapport à leurs besoins mais on ne peut pas y consacrer plus de ressources que pour la politique de l'Habitat.

**Monsieur BELLAT** souligne la complexité de devoir faire des arbitrages par rapport aux demandes. 600 000 euros par an c'est le capital à rembourser. Pour trouver des marges de manœuvre il a engagé un processus de négociation des emprunts. Sur 12 emprunts, il n'y en a que 3 à 4 négociables et plutôt sur la part des intérêts.

**Monsieur BELLAT** ajoute qu'il est nécessaire de prendre aussi en compte d'autres besoins en investissements, tels que le renouvellement du matériel dans les écoles, aux services techniques et dans les services municipaux. Des arbitrages sont à faire qui permettent d'assumer sur les années suivantes les investissements nécessaires.

### **Site internet et bulletin municipal**

**Monsieur DUFRAISSE** remercie Madame SURRE pour le travail effectué sur le bulletin municipal et le site internet. De son côté, **Madame SURRE** souligne l'implication de Madame TAHON.

**Monsieur le MAIRE** indique que le dernier bulletin municipal a été apprécié par les billomois même s'il a été distribué un peu tardivement sur Tinlhat.

**Monsieur GRAND** ajoute qu'un dépliant sera publié pour l'été avec les grandes annonces culturelles.

**Madame SURRE** indique que ce dépliant sera disponible début juin.

### **Poste radio de 1937**

**Monsieur BELLAT** annonce que la commune de Billom a reçu un poste radio de 1937 par M. BOREL collectionneur habitant à Aulnat. Ce monsieur cède sa collection aux communes du Puy-de-Dôme et le poste, qui fonctionne, a été installé sur la cheminée de la salle des mariages de la mairie.

***Le Conseil Municipal est clos à 22 h 45.***